2023-511

ARRÊTE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A l'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN FOOD TRUCK BRASSERIE « L'APOCALYPSE » AU PARC DE LA VALLEE DANS LE CADRE DE LA JOURNEE « OCTOBRE ROSE »

LE 21.10.2023

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R2122-1 à R2122-8,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R. 321-1 et R. 321-9,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la délibération n°2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant la demande du service de la Vie Associative de la commune représenté par Mme Isabelle Herpin (téléphone : 06.32.32.71.16 - mail : iherpin@manteslaville.fr) d'organiser une manifestation intitulée « Octobre Rose », au Parc de la Vallée, le samedi 21 octobre 2023, de 9h00 à 18h00, pour le compte de Monsieur Baptiste CAZAYOUS, sise 26 rue de Vernon 27620 BOIS JEROME SAINT OUEN (Tél. : 06.18.22.15.18 - mail : bieresapocalypsy@gmail.com) et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cette manifestation.

Considérant qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un commerce non sédentaire « Brasserie » au Parc de la Vallée , dans le cadre de la journée « Octobre Rose, le samedi 21 octobre 2023, afin de diversifier et de faciliter les moyens de restauration, que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la salubrité et de la santé publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer l'installation de l'activité.

ARRETE

ARTICLE 1:
Le camion brasserie itinérant, « L'Apocalypse» est autorisé à occuper le domaine public ci-après défini : au Parc de la Vallée la journée du samedi 21 octobre 2023, de 9h00 à 18h00.

2023-511

ARRÊTE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A l'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN FOOD TRUCK BRASSERIE « L'APOCALYPSE » AU PARC DE LA VALLEE DANS LE CADRE DE LA JOURNEE « OCTOBRE ROSE »

LE 21.10.2023

ARTICLE 2
Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'entreprise.
De même, le site occupé par l'activité devra être rendu propre.
Conformément aux dispositions de la délibération n°2019-XII-112 relative à l'adoption des tarifs municipaux. Forfait de 200 (deux cent) euros pour frais de nettoyage : Evacuation et traitement des déchets.

ARTICLE 3
L'implantation se fera au Parc de la Vallée, selon les indications données par le Service de la Vie Associative de la Commune de Mantes-la-Ville.

ARTICLE 4
Le demandeur devra être assurée au titre de sa responsabilité civile, et pour tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de cette occupation.

ARTICLE 5
Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 7
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 15 septembre 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE * Yvelines